



## **Prix de biologie Alfred Kastler de La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences (LFDA)**

### **Règlement**

Le prix de biologie Alfred Kastler de la Fondation LFDA, a été fondé en 1984 à la mémoire du Professeur Alfred Kastler, Prix Nobel, membre de l'Institut, cofondateur de la LFDA et son président de 1979 à 1984.

- Ce prix est destiné principalement à encourager la recherche et l'application des méthodes évitant l'utilisation expérimentale traumatisante de l'animal.
- Il est ouvert à tout chercheur ou enseignant, biologiste, médecin, pharmacien, vétérinaire ou agronome français ou d'expression française.
- Une section spéciale « littérature, journalisme et cinéma » du Prix peut être occasionnellement ouverte aux auteurs d'expression française d'œuvre littéraire, médiatique ou cinématographique marquante en faveur du respect de l'animal.
- Il est exclusivement financé par les dons de particuliers recueillis par la Fondation LFDA. Les donateurs restent anonymes.
- Son montant est fixé à 4000 € et est révisable tous les ans sur proposition du président de la Fondation aux membres de son bureau. Il peut être décerné chaque année, si les revenus de la Fondation le permettent.
- L'appel à candidatures est effectué par la Fondation par voie de presse ou d'affichage et par communiqué via Internet aux organismes de recherche en début de second trimestre.
- Chaque candidat doit constituer un **dossier devant obligatoirement comporter l'ensemble des pièces suivantes** :
  - un mémoire de 5 pages au maximum, résumant la méthode expérimentale, montrant ses avantages sur les méthodes préexistantes utilisant l'animal, ainsi que ses applications, expliquant ce qui a conduit le candidat à mener cette recherche et mentionnant si cette méthode est en cours de validation par un organisme international ;
  - les tirés à part des publications concernant cette méthode, et tout document écrit ou audiovisuel justifiant la candidature ;
  - le curriculum vitae du candidat ;
  - la liste de ses titres et travaux ;
  - une lettre manuscrite signée indiquant : nom et prénom avec adresse personnelle et adresse professionnelle *«m'engage sur l'honneur, dans le cas où le prix lui serait décerné, à veiller à ce que l'intitulé complet du prix et de son origine à savoir le «**Prix de biologie Alfred Kastler de la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences**» soit mentionné dans tout communiqué destiné à la presse, aux médias audiovisuels ou numériques ou à tout autre support d'information ou publication* » ;
  - le présent règlement signé et revêtu de la mention manuscrite, lu et approuvé.
- Ce dossier doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Prix de biologie Alfred Kastler de la Fondation LFDA 39 rue Claude Bernard 75005 Paris, **avant le 30 septembre**.

- Le Prix ne peut être attribué que si au moins deux dossiers de candidature ont été retenus par le jury comme étant de qualité suffisante pour concourir.
- Les dossiers de candidatures sont examinés par un jury composé spécialement et réuni par le président de la Fondation LFDA qui en est membre de droit. Celui-ci désigne un président et un vice-président de jury parmi les biologistes ou médecins ou vétérinaires membres du Comité scientifique et/ ou du Conseil d'administration de la Fondation LFDA, et un expert ancien lauréat du Prix. Peuvent être également associés au jury le directeur de la Fondation et tout biologiste, médecin et vétérinaire membres du conseil d'administration de la Fondation et tout ancien lauréat du Prix.
- Aucun membre du jury ne peut avoir un lien de parenté ou de lien hiérarchique professionnel avec un candidat au Prix.
- Les délibérations sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées aux candidats et au lauréat.
- Le présent règlement est communiqué aux membres du jury pour signature datée et précédée de la mention « lu et approuvé ».
- Le prix est attribué nominativement à un chercheur et ne peut-être partagé.
- La remise du prix est effectuée au cours du dernier trimestre.
- Le lauréat est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception de la date et du lieu de remise du prix.
- Il communique au président de la Fondation LFDA les noms et adresses des invités qu'il souhaite convier à la réception du prix.

Pour application du présent règlement

Le Président de La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences

Professeur Jean-Claude Nouët

lu et approuvé

Les membres du Jury

Le / / / /

Le candidat (Nom, Prénom)

Le / / / /

signature

